

**ORGANISATION POUR L'HARMONISATION
EN AFRIQUE DU DROIT DES AFFAIRES
(O.H.A.D.A)**

**COUR COMMUNE DE JUSTICE
ET D'ARBITRAGE
(C.C.J.A)**

**Demande d'Avis n°003/2009/AC du 09 novembre 2009
du Secrétariat Permanent de l'OHADA**

AVIS N° 002/2009/AU du 18/12/2009

**SUR LE PROJET D'ACTE UNIFORME RELATIF AUX SOCIETES
COOPERATIVES**

La Cour Commune de Justice et d'Arbitrage s'est réunie en formation plénière à Abidjan (République de COTE D'IVOIRE), les 07 et 08 décembre 2009 aux fins d'examiner, pour avis, le projet d'Acte uniforme relatif aux sociétés coopératives.

La Cour émet un avis favorable à l'adoption du projet d'Acte uniforme sous réserves des corrections ci-après sur la forme et sur le fond du document, lesquelles corrections ont soit un caractère général soit un caractère spécifique aux articles.

I- CORRECTIONS DE CARACTERE GENERAL

A- Présentation

La Cour estime, comme elle a eu à le faire d'ailleurs lors des avis sur les précédents Actes uniformes, que la présentation du projet doit commencer de la manière ci-après :

ACTE UNIFORME RELATIF AUX SOCIETES COOPERATIVES

Le Conseil des Ministres de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA)

Vu le Traité relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique, notamment en ses articles 2, 5 à 10 ;

Vu le rapport du Secrétaire Permanent et les observations des Etats-parties ;

Vu l'avis en date 08 décembre 2009 de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage ;

Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des Etats –parties présents et votants, l'Acte uniforme dont la teneur suit :

B- Comme la Cour a eu déjà à le faire observer dans ses précédents avis, le renvoi à tel ou tel article du projet d'Acte uniforme doit être suivi de la mention « ci-après » lorsque l'article cité est à venir ou « ci-dessus » lorsque l'article cité précède celui qui contient le renvoi afin de préciser qu'il s'agit bien des articles du même Acte uniforme.

Les mêmes observations sont valables lorsqu'il s'agit d'un renvoi d'un alinéa à un autre à l'intérieur d'un même article.

Ainsi devra –t-il en être, sans être exhaustif, des articles suivants :

Article 11, dernier alinéa

En ce qui concerne le renvoi à l'article 50

Article 32 alinéa 3

En ce qui concerne le renvoi à l'alinéa (et non à l'article) précédent

Article 51

En ce qui concerne le renvoi aux articles 49 et 50

Article 69

En ce qui concerne le renvoi à l'article 68

Article 70

En ce qui concerne le renvoi à l'article 386 (et non 389)

Article 82 alinéa 2

En ce qui concerne le renvoi à l'article 76

Article 94

En ce qui concerne le renvoi à l'article 92

Article 114 alinéa 2

En ce qu'il concerne le renvoi à l'alinéa précédent

Article 194 alinéa 2

En ce qui concerne le renvoi à l'alinéa 1^{er}

Article 199 alinéa 1 et 2

En ce qui concerne le renvoi à l'article 198

Article 203

En ce qui concerne le renvoi aux articles 75 à 78

Article 206 alinéa 2

En ce qui concerne le renvoi à l'alinéa 1^{er}

Article 203 dernier alinéa

En ce qui concerne le renvoi au premier alinéa du même article et à l'article 235

Article 246

En ce qui concerne le renvoi à l'article 242

Article 248 alinéa 2

En ce qui concerne le renvoi au premier alinéa

Article 280 alinéa 1

En ce qui concerne le renvoi aux articles 353 et suivants

Article 301 alinéa 1

En ce qui concerne le renvoi à l'article 296

Article 310 alinéa 2

En ce qui concerne le renvoi au premier alinéa du même article

Article 343 dernier alinéa

En ce qui concerne le renvoi à l'article 346 (et non 348)

Article 350 alinéas 1 et 2

En ce qui concerne le renvoi aux articles 348 et 349 (et non 350 et 351)

Article 360 alinéa 1

En ce qui concerne le renvoi à l'article 363 (et non 365)

Article 366

En ce qui concerne le renvoi aux articles 174 (et non 173) à 179

Article 386

En ce qui concerne le renvoi à l'article 384 (et non 387)

Article 387

En ce qui concerne le renvoi à l'article 386 (et non 389)

Article 391

En ce qui concerne le renvoi à l'article 384 (et non 388)

C- Il n'est pas nécessaire de souligner les titres des parties, titres, chapitres, sections, sous-sections et paragraphes. Il suffit, pour les différencier des articles, de les écrire en caractères plus grands et en gras.

D- Dans certaines dispositions de l'Acte uniforme on parle tantôt de « tiers », tantôt de « personnes autres que les coopératives » (notamment dans les articles 95, 213, 215 alinéa 2, 225, 227, 248 alinéa 1, 305 dernier alinéa, 306, 329 alinéa 2), pour désigner la même chose. Ne faut-il pas uniformiser et retenir le terme « tiers » qui est le plus usité dans la plupart des Actes uniformes ?

E- Il faut enlever l'énoncé de certains articles dans la table des matières. C'est le cas par exemple des articles 26, 56, 69, 142, 158, 167, 171, 177, 383, 400.

F- Dans plusieurs dispositions de l'Acte uniforme, le terme « numéraire » est écrit tantôt au singulier, tantôt au pluriel. Il faut uniformiser et mettre au singulier.

G- Il faut retenir dans tous les articles concernés : le terme « dispositions des statuts » au lieu de « stipulations des statuts »

H- Partout où il est dit « tribunal compétent ou président du tribunal compétent ou président de la juridiction compétente » mettre « juridiction compétente » tout court.

II - CORRECTIONS SPECIFIQUES

L'examen article par article amène la Cour à faire des observations de fond et de forme suivantes :

Ne faut-il pas reformuler l'intitulé de l'Acte uniforme et retenir : « Acte uniforme relatif **au droit** des sociétés coopératives ».

Article 2

A la troisième ligne, remplacer « nationales » par « **de droit interne** »

Article 8

A la troisième ligne, remplacer « cette dernière » par « **ladite société** »

Article 11

Alinéa 1 remplacé « moyennant » par « **après** »

Alinéa 3 première ligne Ecrire « **société coopérative** » au lieu de « coopérative » tout court

Dernier alinéa Le renvoi à l'article 50 ne paraît pas pertinent puisque ledit article 50 renvoi lui-même aux « conditions prévues par le présent Acte uniforme » sans autres précisions.

Article 13

Ecrire : La société coopérative peut, **après** un avis écrit **adressé** au coopérateur...

Au c), Remplacer « membre » par « **coopérateur**».

Article 19

17°) Mettre « s » à « coopérateurs».

Article 21

Dernier tiret : remplacer « matières » par « **prescriptions** ».

Article 23

Dernier alinéa : enlever la virgule après Acte uniforme.

Article 30

Ecrire : l'arrivée du terme entraîne **la** dissolution...

Article 32

Alinéa 1 Ecrire : **La durée** de la société coopérative...

Alinéa 3 à la fin de la phrase, écrire : ... la désignation d'un mandataire de justice chargé d'**organiser** la consultation prévue au présent alinéa.

Article 35

Ecrire : les dispositions « **de la présente section** » au lieu de « du présent chapitre ».

Article 36

Mettre un point virgule à la fin du deuxième tiret et un point à la fin du troisième.

Article 49

Mettre un point au lieu d'une virgule à la fin du dernier tiret.

Au dernier alinéa, remplacer « que par » par « **qu'en application** ».

Article 54

Ecrire « **la juridiction compétente** » au lieu de « le tribunal compétent »

Article 55 (à rapprocher aux articles 60 et 61)

Remplacer les alinéas 2 et 3 par un alinéa unique ci-après : « **Il est susceptible d'augmentation ou de diminution dans les conditions prévues aux articles 60 et 61** ci-après ».

Article 57

Alinéa 2 : Mettre « **initial** » après « capital social

Article 61

Enlever le terme « **collective** » et terminer l'article par « **ou par le remboursement total ou partiel des apports effectués** ».

Article 66

Il peut y avoir conflit de compétence entre « la juridiction compétente » et « l'autorité compétente ». En plus il est prévu une possibilité d'astreinte. Pour toutes ces raisons, ne faut-il pas donner une compétence exclusive de la juridiction compétente. Dans ce cas supprimer du texte « ou à l'autorité compétente ».

Article 67

Ecrire : à compter de l'immatriculation...

Chapitre 4 page 36

Ecrire : Registre des Sociétés Coopératives-Immatriculation-**Personnalité juridique**.

En effet, la section 2, page 38, traite de l'immatriculation et de la personnalité juridique.

Article 70

Mettre C majuscule à coopératives dans « **Registre des Sociétés Coopératives** ».

Mettre des tirets avant – Recevoir l'immatriculation... et – Recevoir les inscriptions...

Au deuxième tiret, mettre « **s** » à « biens » et l'article de renvoi est le **386** au lieu de 389.

Article 72

Au 2^{ème}) Mettre à la fin de la phrase « ...actes et pièces concernant **les sociétés coopératives et leurs sociétés faitières** ». au lieu de « actes et pièces les concernant ».

Article 76

-Mettre le premier alinéa au singulier
Au 8^o) enlever le « s » de « noms ».

Sous-section 6: page 41

Retenir : « **Dissolution-radiation** » au lieu de « Radiation » tout court.

Sous-section 4 bis Publicité

Dans la **Section 2 Immatriculation-Personnalité juridique**, pages 38 et suivantes, on ne traite pas de la publicité en cas d'immatriculation ou de modifications survenues depuis la date de l'immatriculation. Alors qu'à l'article 83 (page 41) on parle d'insertion dans un journal habilité à publier les annonces légales à propos d'inscription d'un établissement secondaire. C'est pourquoi la Cour propose l'insertion d'une **sous-section 4 bis** entre les sous-sections 4 et 5 et qui fera l'objet d'un **article 81 bis** ainsi libellé : « **Toute immatriculation, ainsi que toute inscription ou mention constatant les modifications survenues depuis la date de son immatriculation dans l'état et la capacité de la société coopérative, doivent en outre, dans le mois de l'inscription de cette formalité, faire l'objet d'un avis à insérer dans un journal habilité à publier les annonces légales. Cet avis contient les mentions prévues à l'article 76 ci-dessus** ».

Article 84

Ecrire « **Il en est de même** » au lieu de « Il en va de même ».

Article 89

Ecrire : « Règles générales **de droit** » au lieu de « règles générales du droit ».

Article 93

Alinéa 2 : lire : les actes excédant les pouvoirs qui sont conférés **aux dirigeants sociaux** par les mandats... **sauf dispositions contraires des statuts.**

Article 96

Ses dispositions sont une redite de l'article 95. Il faut les remplacer par les dispositions suivantes.

« **La société coopérative est engagée par les actes de gestion ou d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve** ».

Article 100

Alinéa 2 in fine lire ... le nombre de coopérateurs **ou** de voix qu'un mandataire peut représenter.

Article 101

A défaut des **dispositions** contraires des statuts.....

Sous-section 2 Approbation des états financiers **annuels de synthèse**

Article 114

Alinéa 2 : Enlever l'expression « **du présent article** ».

Article 117

Alinéa 2 Ecrire : Ce litige peut également être soumis à la médiation, à la conciliation ou à l'arbitrage.

Article 121

Dernier alinéa : lire : La désignation d'un commissaire aux comptes est facultative **pour** la société coopérative simplifiée.

Chapitre 1 et 2 page 52

Enlever le « l' » « à action individuelle » et à « action sociale ».

Chapitre 1 Action individuelle, page 52

Ce chapitre n'est pas traité de manière détaillée comme le chapitre 2 suivant traitant de l'action sociale. C'est pourquoi la Cour propose de traiter ledit chapitre 1 en quatre articles tels que libellés ci-après.

Article 122

Sans préjudice de la responsabilité éventuelle de la société coopérative, chaque dirigeant social est responsable individuellement envers les tiers et les coopérateurs des fautes qu'il commet dans l'exercice de ses fonctions.

Si plusieurs dirigeants sociaux ont participé aux mêmes faits, leur responsabilité est solidaire à l'égard des tiers ou des coopérateurs. Toutefois, dans les rapports entre eux, la juridiction compétente détermine la part contributive de chacun dans la répartition du dommage.

Article ...

L'action individuelle est l'action en réparation du dommage subi par un tiers ou par un coopérateur, lorsque celui-ci subit un dommage distinct du dommage que

pourrait subir la société coopérative, du fait de la faute commise individuellement ou collectivement par les dirigeants sociaux dans l'exercice de leurs fonctions. Cette action est intentée par celui qui subit le dommage.

Article ...

La juridiction compétente pour connaître de cette action est celle dans le ressort de laquelle est situé le siège de la société coopérative.

Article ...

L'action individuelle se prescrit par trois ans à compter du fait dommageable ou, s'il a été dissimulé, de sa révélation.

L'action individuelle se prescrit par dix ans pour les crimes.

Article 123

Terminer l'alinéa 2 par : « ... **dans la réparation du dommage, dans les conditions fixées par le présent Acte uniforme pour chaque forme de société coopérative** ».

Article 127

Lire : « dans le ressort **de laquelle** est située le siège ... »

Article 131

Troisième ligne : lire « personnalité **juridique** » au lieu de « personnalité **morale** ».

Article 135

Lire : « **Sauf dispositions contraires** du présent Acte uniforme, l'union **regroupant plus de deux sociétés coopératives...** »

Article 136

Lire : « **la présente section** » au lieu de « le présent chapitre ».

Article 140

Septième tiret : lire « d'offrir à ses affiliés ses bons **offices** en cas de différends ».

Huitième tiret : l'éclater en trois tirets ainsi libellés :

- d'assister ses affiliés ... de surveillance ;
- d'agir en qualité d'organisme de contrôle des unions et des coopératives affiliées ;
- de déclencher, en lieu et place ... anomalie constatée.

Article 145

Lire : **Sauf dispositions contraires** du présent Acte uniforme, la fédération **regroupant plus de deux unions** n'est pas dissoute.....

Article 146

Lire « **la présente section** » au lieu de « le présent chapitre ».

Article 147

Alinéa 1 lire : La confédération peut revêtir l'une des formes de groupements parmi **celles reconnues** par la législation nationale de l'Etat concerné.

Article 152

Cet article est à supprimer. Ses dispositions sont contenues dans l'article 141 ci-dessus auquel renvoi l'article 151.

Article 155

Lire : **Sauf dispositions contraires du présent Acte uniforme**, la confédération regroupant plus de deux fédérations n'est pas dissoute...

Article 157

Au lieu de « même ne partageant pas le même lien commun » lire « **n'ayant pas le même lien commun** ».

Article 159

Alinéa 2 Remplacer « conformes » par « **identiques** ».

Article 162

Le 3°) est repris deux fois.

Article 164

Alinéa 2 Lire : La transformation régulière d'une société coopérative en une autre **forme de société coopérative**...

Remplacer « du présent livre » par du « **présent titre** »

Article 165

Lire : d'une coopérative en toute autre **forme** de société...

Article 166

La transformation ne crée pas une nouvelle personne morale (voir article 164 alinéa 2). Par conséquent, il n'y a pas lieu à une nouvelle immatriculation. C'est pourquoi, l'article 166 alinéa 1 peut être rédigé de la manière suivante :

« La transformation prend effet à compter du jour où la décision la constatant est prise. Cependant, elle ne devient opposable aux tiers qu'après achèvement des formalités de publicité prévues à l'article 81 bis ci-dessus.

La transformation ne peut avoir d'effet rétroactif ».

Article 171

L'alinéa 2 de cet article n'est pas assez explicite, surtout que les effets de la scission et de la fusion ne sont pas les mêmes. Ne faut-il pas revoir l'écrire dudit article en séparant les deux situations ?

Article 174

Premier tiret : lire : - par l'expiration **de la durée** pour **laquelle** elle a été constituée.

Article 175

Lire : d) elle **a omis**, pendant un délai....

D'autre part, quelle sorte de **droits** peut-on envoyer aux autorités...

Enfin mettre un point virgule à la fin du e) et un point à la fin du f).

Article 176

Il paraît inopportun de donner compétence à la fois à l'autorité chargée des coopératives et la juridiction compétente pour prendre les mesures prévues au présent article au risque de créer un conflit de compétence.

Ne faut-il pas laisser ce rôle uniquement à l'autorité chargée des coopératives ?

Article 177

Il n'y a pas que les articles 174 à 176 qui s'appliquent aux unions, fédérations et confédérations. En réalité, ce sont toutes les dispositions relatives à la dissolution et même celles relatives à la liquidation qui s'appliquent. Donc, il faut renvoyer l'article 177 après le 194 pour devenir l'article **194 bis** ainsi libellé : « **Les dispositions des articles 174 à 194 ci-dessus s'appliquent également aux unions, fédérations et confédérations des sociétés coopératives.**

Dans le cas des unions, fédérations et confédérations, la dissolution et la liquidation ainsi prononcées ne préjudicient pas aux organisations de base affiliées auxquelles ces fautes ne sont pas imputables ».

Article 193

Supprimer « associées »

Lire : ayants cause sans le trait d'union.

Article 194

Alinéa 2 lire : Les formalités devant être accomplies au Registre des Sociétés Coopératives sont celles prévues au Registre du commerce et du crédit Mobilier **et** par les dispositions mentionnées **à l'alinéa premier**.

Article 200

Lire « **sans effets rétroactifs** » au lieu de « sans rétroactivité »

Article 202

Alinéa 2 : A supprimer, car c'est une reprise de l'alinéa 2 de l'article 201.

Article 203

Mettre le texte au singulier.

Article 215

Alinéa 2, in finé; lire : « La cession n'est opposable **aux tiers** qu'après l'accomplissement de la formalité ci-dessus et **la** transcription de ladite cession au registre des **sociétés coopératives** ».

Article 220

Alinéa 1 Lire : ... lorsque le nombre de coopératives est **au moins** de cent... **le** nombre **des membres du comité de gestion** peut être porté...

Article 227

N'y a-t-il pas aussi une responsabilité des membres du comité de gestion envers les coopérateurs ?

Article 229

Alinéa 2 lire : « les points **à inscrire** » au lieu de « les points inscrits ».

Article 230

Alinéa 2 lire : A peine de nullité, la convocation indique l'ordre du jour de la réunion **susindiquée**.

Article 237

Mettre un point virgule après le premier et le deuxième tiret.

Article 239

Mettre des points virgules après chaque énumération et au 4°) enlever la virgule qui vient après « **gestion** ».

Article 242

Alinéa 1 lire : « **l'un de ses dirigeants** » au lieu de « le Président et les membres du comité de gestion »

Alinéa 2 lire : « **et l'un de ses dirigeants ou l'un de ses coopérateurs** » au lieu de « et lui ou les coopérateurs ».

Article 248

Alinéa 2 lire : « visée à **l'alinéa premier ci-dessus** » au lieu de « visée à l'alinéa premier du présent article ».

Article 252

Alinéa 1 Le renvoi concerne **les articles 164 à 170** au lieu de 163 à 168.

Article 253

Alinéa 1 lire : « ... ce rapport peut **être** également établi... ».

Sous-section 2 page 88 supprimer « Parts de soutien ».

Paragraphe 1 capital social : à supprimer aussi

Article 271

Alinéa 3 lire : « **ou à toute autre institution habilitée** » au lieu de « ou à la société coopérative d'épargne et de crédit ».

Article 294

Alinéa 2 lire : ... comme représentant permanent ou **à défaut**, procéder...

Article 296

Alinéa 1 : lire « dans le respect des **règles** suivantes » au lieu de « dans le respect des principes suivants ».

Article 306

Lire « dans les rapports avec **les tiers**, la société... à moins qu'elle ne prouve que ceux-ci savaient que l'acte dépassait cet objet ou **qu'ils ne pouvaient** l'ignorer compte tenu... ».

Même question qu'à l'article 227 à savoir s'il n'y a pas une responsabilité des membres du conseil d'administration envers les coopérateurs.

Article 327

Supprimer le mot « **librement** » car il n'est pas compatible avec l'expression « **conformément à la législation du travail** ».

Article 337

Alinéa 2 lire : « **qu'il a constaté** » au lieu de « qu'elle a constaté ».

Article 343

Dernier alinéa Le renvoi est à l'article **346** au lieu de 348.

Article 350

Les deux renvois sont aux articles 348 et 349 au lieu de 350 et 351.

Article 360

Le renvoi concerne l'article **363** au lieu de l'article 365

Article 361

Alinéa 1, lire : « L'assemblée générale ordinaire **se réunit** » au lieu de « est réunie ».

Alinéa 2 Supprimer « **associés** ».

Article 366

Le renvoi est aux articles **174 à 179** au lieu de 173 à 179.

Article 369

Alinéa 2 lire : « la même solidarité peut être **retenue à l'égard** des coopérateurs dont les apports... ».

Article 380

Lire « **du dit** » au lieu de « du dit » et enlever la virgule après « agrément ».

Article 386

Le renvoi concerne l'article **384** et non le 387.

Article 387

Le renvoi concerne l'article **386** et non le 389.

Article 389

Alinéa 2, lire « **jusqu'à** l'expiration de ce délai » au lieu de « avant l'expiration de ce délai ».

Article 391

Le renvoie porte sur l'article **384** au lieu de 388.

Article 392

Alinéa 1, in fine, lire « **Acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution** ».

Article 395

Mettre « le gage **garantit** » au lieu de le « gage garantie »

Les dispositions « de droit commun » relatives au gage sont, dans les différents Etats partie, celles relatives à l'Acte uniforme portant organisation des sûretés. Par conséquent, l'article 395 in fine est : « la réalisation du gage se fait conformément aux dispositions de **l'Acte uniforme portant organisation des sûretés** ».

Section 4 Recouvrement de créances

Les dispositions régissant cette procédure, telles que spécifiées dans les articles 396 à 398 paraissent hybrides. Elles semblent emprunter tantôt à la procédure d'injonction de payer, tantôt à la procédure de référé, tantôt à la procédure d'exécution forcée. Il est même prévu que le juge puisse condamner, à titre provisoire, au paiement des frais de la poursuite, lesquels sont généralement calculés à la fin de la procédure.

Compte tenu de tout cet imbroglio, ne faut-il pas supprimer la section 4 et s'en tenir aux dispositions déjà existantes, en la matière, dans les Etats parties ?

Article 399

Cet article prévoit une possibilité de sanctions pénales à l'encontre de personne morale alors qu'en l'état actuel du droit OHADA et des législations internes de la plupart, sinon de la quasi totalité des Etats parties, cette responsabilité pénale n'est pas encore prévue.

Est-il donc opportun de la prévoir dans le présent Acte uniforme ?

Article 400

Lire : « ... **prévues à l'article 399 ci-dessus...** » au lieu de « prévues par le présent Acte uniforme... »

Ecrire **G.I.E** en toutes lettres

PARTIE 4 DISPOSITIONS DIVERSES, TRANSITOIRES ET FINALES

Ecrire un article relatif aux dispositions **diverses** qui viennent s'ajouter avant l'article 401 actuel et ainsi libellé :

« Le franc CFA, au sens du présent Acte uniforme, constitue la monnaie de base. Pour les Etats parties qui n'ont pas comme unité monétaire le francs CFA, la contre-valeur en monnaie nationale est initialement celle qui est déterminée par application de la parité en vigueur entre le franc CFA et la monnaie nationale desdits Etats parties le jour de l'adoption du présent Acte uniforme. Cette contre-valeur est arrondie à l'unité supérieure lorsque la conversion fait apparaître un nombre décimal.

Le Conseil des Ministres des Etats parties au Traité relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique, sur proposition des ministres des finances des Etats parties, procède, en tant que de besoin, à l'examen et, le cas échéant, à la révision des montants du présent Acte uniforme exprimés en francs CFA, en fonction de l'évolution économique et monétaire dans lesdits Etats parties. La contre-valeur en monnaie nationale est, le cas échéant, celle qui est déterminée

par l'application de la parité en vigueur entre le franc CFA et la monnaie nationale desdits Etats parties le jour de l'adoption des montants révisés du présent Acte uniforme ».

NB. Ces mêmes dispositions figurent dans l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Cela s'explique par le fait qu'il y a des Etats parties qui n'ont pas le F CFA comme monnaie nationale. En plus on attend l'arrivée au sein de l'OHADA d'autres Etats dans la même situation.

Article 401

Enlever l'expression « sauf dispositions contraires expressément prévues ».

Enlever le « e » muet à « constitués ».

Article 402

Enlever l'expression « sauf dispositions contraires »

Enlever le « e » muet à « constitués ».

Article 405

Supprimer le terme « associés » de « associés coopérateurs ».

Article 409

Le premier alinéa étant transposé au début de l'Acte uniforme, l'article 409 reçoit la rédaction suivante :

« Le présent Acte uniforme sera publié au Journal Officiel de l'OHADA. Il sera également publié au Journal Officiel des Etats parties ou par tous procédés en tenant lieu.

Il entrera en vigueur le

ou

Il entrera en vigueur conformément aux dispositions de l'article 9 du Traité relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique ».

III. Enfin, il faut situer dans l'espace et dans le temps la signature de l'Acte uniforme et lister en bas de celui-ci les Etats parties présents et votants dans l'ordre alphabétique ; c'est en face de chaque nom que sera apposée la signature du représentant de chaque Etat partie.

Le présent Avis a été adopté par la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage en sa séance du 08 décembre 2009 à laquelle étaient présents :

Messieurs Ndongo FALL, Président
Jacques M'BOSSO, Premier Vice-président
Antoine Joachim OLIVEIRA, Second Vice-président
Doumssinrinmbaye BAHDJE, Juge
Mainassara MAIDAGI, Juge, rapporteur
Boubacar DICKO, Juge
Biquezil NAMBAK, Juge

et Maître Paul LENDONGO, Greffier en chef

Ont signé :

Le Président

Le Juge Rapporteur

Le Greffier en chef

Ndongo FALL

Mainassara MAÏDAGI

Paul LENDONGO